

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de BRANNE

MAIRIE

DE

SAINT-AUBIN-DE-BRANNE

33420

Téléphone : 09 62 60 91 39
Télécopie : 05 57 74 34 46
E-mail : staubindebranne@wanadoo.fr

REPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE.

Portant le numéro : 2023/23

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le maire de Saint Aubin de Branne.

Vu la requête de Mme DEMATHIEU Marie Jeanne, Présidente du Comité des fêtes (CASAB) en date du 15 juin pour la manifestation dénommée « Feu de la Saint Jean »

Vu le dossier fourni présentant la société Arts'i Concepts de Moulon.

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 - Mme DEMATHIEU Marie Jeanne est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie C2 et C3 le 16 juin 2023 à partir de 22 heures. **Compte tenu des conditions de sécheresse et des risques présentés par les tirs de feux d'artifice, tant sur l'environnement que sur la population, une attention particulière sera donnée à la force du vent avant d'engager le spectacle pyrotechnique.**

Article 2 - L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société Arts'i Concepts de Moulon qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 - La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 - ~~Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.~~

RF
Sous-Préfecture de LIBOURNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/06/2023
033-213303753-20230615-ARR_2023_23-AR

Article 5 - La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 - Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 - La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 - Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Mr Gonzales (Sté Arts'i Concepts de Moulon) dès le tir terminé.

Article 9 - (*le cas échéant*) Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 10 - Mme DEMATHIEU Marie Jeanne, Mr Gonzales (Sté Arts'i Concepts de Moulon), M. le chef du centre de secours de BRANNE, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de GREZILLAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Libourne.

Fait à Saint Aubin de Branne le jeudi 15 juin 2023

Le Maire Pascal LABRO.



RF
Sous-Préfecture de LIBOURNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/06/2023
033-213303753-20230615-ARR_2023_23-AR